



## L'Union des Architectes d'Alsace

Vous informe concernant le compte pénibilité.

Chers adhérents et adhérentes, vous avez très certainement obtenu pour le compte votre société d'architecture, la note d'information suivante par l'URSSAF

---

Madame, Monsieur,



**La cotisation de base «Pénibilité», dont le taux est fixé à 0,01 %**, est due par tous les employeurs au titre des salariés qu'ils emploient et qui entrent dans le champ d'application du compte pénibilité.

Elle s'applique aux rémunérations versées **à compter du 1er janvier 2017** aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps complet ou à temps partiel. La cotisation de base est due quelle que soit la durée du contrat de travail.

Pour éviter toute régularisation ultérieure, indiquez ce taux sur votre prochaine déclaration.

Cordialement

Votre gestionnaire Urssaf

*Sont concernés tous les employeurs de droit privé ainsi que le personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé. Les apprentis ou les titulaires de contrats de professionnalisation sont également concernés.*

Pour contacter l'Urssaf, veuillez utiliser l'adresse : [contact@urssaf.fr](mailto:contact@urssaf.fr) Urssaf Alsace 67945 STRASBOURG CEDEX 9 Tel: 3957

---

A titre d'information, s'agissant des cotisations, nous vous prions tout d'abord de trouver ci-après un rappel en la matière des Editions Tissot

[http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=PME&id\\_art=8173&titre=Cotisation+p%C3%A9nibilit%C3%A9+%3A+les+taux+2017](http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=PME&id_art=8173&titre=Cotisation+p%C3%A9nibilit%C3%A9+%3A+les+taux+2017)

### **Cotisation pénibilité : les taux 2017.**

**Vous allez devoir verser une cotisation au titre de la pénibilité en 2017, même si aucun de vos salariés n'a été exposé à un facteur de pénibilité. En outre, la cotisation additionnelle, versée par les employeurs qui ont des salariés effectivement exposés à la pénibilité, augmente**

### **Cotisation pénibilité : régime 2016**

Le compte pénibilité est financé par un fonds alimenté par les employeurs.

Ce financement doit se faire par le versement de deux cotisations :

- Une cotisation de base due par tous les employeurs ;
- Une cotisation additionnelle due uniquement par les employeurs occupant au moins un salarié exposé aux facteurs de pénibilité.

En 2016, seule la cotisation additionnelle s'appliquait cependant. Elle s'élevait à 0,1 % des rémunérations perçues par les salariés exposés à la pénibilité.

Vous constaterez que toutes les entreprises impactées ou non pas par la pénibilité doivent désormais s'acquitter en 2017 de la cotisation de base. (taux de 0.01% correspondant à la cotisation de base).

En revanche sur la question de la cotisation additionnelle, la question reste en suspens et dépend de la question suivante : est ce que les salariés d'une entreprise d'architecture sont impactés par la pénibilité ?

Ceci n'est pas encore défini clairement à ce jour. Les partenaires sociaux sont en train de travailler sur cette question avec le soutien d'un cabinet externe : l'objectif étant d'établir un « référentiel pénibilité ». L'intérêt d'un référentiel professionnel de branche est de définir les postes, métiers ou situations de travail exposés. Il doit être homologué par un arrêté conjoint des ministres chargés du Travail et des Affaires sociales.

Il est important de noter que l'employeur qui appliquera ce référentiel pour déterminer l'exposition de ses salariés à la pénibilité (puis qui le déclarera de façon individuelle via la DSN) sera présumé de bonne foi.

Malheureusement, les partenaires sociaux sont toujours en attente des résultats et ne peuvent donc actuellement se prononcer. Une date fin février 2017 est fixée pour une commission de négociation nationale. Nous vous informerons des décisions.

A titre d'information, actuellement toutes les branches rencontrent un retard de mise en application et que seules quatre branches ont pour l'instant mis en place un référentiel homologué par le ministère du travail.

Cordialement .

Ch. BURY

*Président UAA*